

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN



Mise en place effective de la participation des employeurs
à l'effort de construction (PEEC) en 2023

Avis émis en plénière du 15 mars 2023

Conseil Territorial du 21 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

97

Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération portant sur la Mise en place effective de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) en 2023.

Emet, lors de la séance plénière du 15 mars 2023, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Mise en place effective de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) en 2023 ».

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Les membres du CESC formulent unanimement une demande d'auto-saisine sur ce point de l'ordre du jour, et remercient le Président du Conseil territorial de bien vouloir faire droit à cette demande. Ils tiennent à féliciter l'Exécutif pour la prise en considération de la compétence « logement » trop longtemps ignorée par la Collectivité. Le projet de PEEC est une transposition d'un dispositif national sur le plan local pour constituer une première action de la politique publique territoriale du logement. Le dynamisme affiché dans le rapport de présentation contribue à confirmer la volonté de la nouvelle mandature de s'approprier pleinement le périmètre d'une collectivité relevant de l'article 74 de la Constitution.

Il ressort de l'analyse du rapport une certaine ambiguïté entre le montant des recettes potentielles et l'apport des investissements financiers générés sur le territoire par le partenariat avec « Action Logement ». Vous avez fait état d'un exemple en Guadeloupe sans rapporter le modèle à notre situation afin de mieux apprécier cet apport. Nous avons relevé, page 12, dernier paragraphe ; « des retombées annuelles conséquentes de l'ordre de 4,5 M€ », sans comprendre le mécanisme qui permet cette estimation.

Enfin, pour être complet sur le sujet, comment seront traitées les entreprises qui opèrent sur le territoire sans établissement propre à son périmètre ? A savoir certaines banques, EDF, la Poste et d'autres entreprises qui interviennent régulièrement mais dont les sièges sont ailleurs.

Ceci constitue un premier pas, tardif certes mais notoire, ainsi le Conseil Economique, Social et Culturel ne peut qu'encourager à poursuivre sur cette lancée au vu de la situation difficile du logement sur le territoire.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel
Le Président

Julien GUMBS

Collectivité de Saint-Martin
Conseil Economique Social et Culturel
de SAINT-MARTIN